

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-0221-01

Nombre de conseillers Effectif légal : 11 En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7 Votes pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions : 0	L'an deux mille vingt-cinq, Le 21 février, Le Conseil Municipal de la Commune d'Allèves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Noëlle DELORME, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2025. Présent(s) : Mesdames, Messieurs, DELORME Noëlle, DAGAND Max, TOURNIER Yvonne, DUBOIS Roland, MIEGE Anne, DAGAND Gilles, GAIMOZ Sébastien. Absents : DEFLIN Vincent. Procuration(s) : - Secrétaire de séance : DUBOIS Roland.
Délibération -Télétransmise en Préfecture le : -Affichée le :	

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Anney.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anney et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anney prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anney ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anney et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Anney relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-0221-01**

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

émet un avis favorable avec les quelques observations suivantes, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

Ces observations ne remettent pas en cause le projet de PLUI HMB :

Règlement Graphique Plan A – Zonage :

- L'OAP sur la parcelle réf. 0C 0762, de 1 à 3 logements, en zone Ucp, convenue dans nos discussions et réunions lors de l'élaboration du projet du PLUI, n'apparaît pas sur le plan de zonage.
- Comme dans le PLUI du Pays d'Alby actuel, il nous semble important de mentionner dans le règlement du PLUI HMB, l'étude du CAUE relatives aux grangettes.
- Nous nous étonnons de voir apparaître dans le plan de zonage les chemins de randonnées, sur parcelles privées (4 secteurs) dépourvues de conventions de passage.

Règlement Graphique Plan F – Prescriptions graphiques :

- Nous nous étonnons de l'importance des zones à possibilité d'exploitation de carrières, au vu de la présence de trois carrières en activité à moins de 20 kms de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-0221-01**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits ;
Et ont signé au registre les membres présents ;
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Noëlle DELORME



Le secrétaire de séance,

Roland DUBOIS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification